

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier : ES/SB/2070432/lv

Répertoire : 32.586

### "RHJ INTERNATIONAL"

société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne  
à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326  
RPM (Bruxelles) 0866015010

## CONFIRMATION DE LA NOMINATION ET DEMISSION D'ADMINISTRATEURS REDUCTIONS DE CAPITAL ADAPTATION DU MONTANT DU CAPITAL AUTORISE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES NOUVEL ARTICLE 29 BIS DES STATUTS

Ce jour, le vingt-sept mars deux mille sept, devant moi, **Eric SPRUYT**, notaire associé, membre de la société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée "Berquin Notaires", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

A 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne « **RHJ INTERNATIONAL** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326, ci-après dénommée "*la société*".

### IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Indekeu, Notaire à Bruxelles, le dix-huit juin deux mille quatre, publié à l'Annexe au Moniteur belge du six juillet suivant, sous le numéro 20040706-99369.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Peter Van Melkebeke, Notaire à Bruxelles, le vingt-et-un mars deux mille six, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt avril suivant, sous le numéro 69752.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0866015010.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à seize heures dix minutes sous la présidence de Monsieur D. Ronald Daniel, président du conseil d'administration, qui désigne comme secrétaire : M. Robert E. Ewers, General Counsel de la société.

Le président déclare que, conformément à l'article 30 des statuts, le bureau est composé du président et du secrétaire.

### VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRESENCES

Le bureau fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'il a opérées, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée :

#### 1.Convocation des titulaires de titres

Les avis de convocation contenant l'ordre du jour et les propositions de décisions ont été publiés, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, comme suit :

- Moniteur belge du sept mars deux mille sept;
- L'Echo du sept mars deux mille sept;

Le président met les justificatifs des avis de convocation parus dans la presse ainsi que les lettres de convocation aux administrateurs et commissaire sur le bureau.

Le texte de la convocation a par ailleurs été placé à la disposition des actionnaires sur le site web de la société ([www.rhji.com](http://www.rhji.com)) en français et anglais.

Le bureau constate également qu'une copie de la convocation a été mis à disposition des participants à l'entrée de la présente salle de réunion.

### **2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Les certificats de blocage des actions au porteur et les procurations ont été soumis au bureau en vue de la vérification du respect des règles de participation à l'assemblée.

En outre, les documents prouvant les pouvoirs des personnes agissant en tant que représentants légaux des personnes morales ont été soumis au bureau pour vérification.

### **3. Listes des présences**

Une liste des présences a été établie, indiquant le nom et l'adresse de chaque actionnaire prenant part aux délibérations en personne ou par procuration. Elle a été signée par chacun des actionnaires ou mandataires d'actionnaires présents, le mot « Annexe » a été inséré par moi, Notaire sur la liste et cette liste a été cloturée par la signature sur cette liste du Président, du secrétaire et de moi, Notaire. Les procurations resteront dans le dossier du notaire.

### **4. Vérification du quorum de présences**

Le capital actuel de la société s'élève à huit cent cinquante-cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille quatre cent septante euros (€ 855.455.470), représenté par quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence que les actionnaires présents ou représentés détiennent vingt-quatre millions quatre cent cinquante-neuf mille six cent nonante-et-un des quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions de la société.

Vu que ni la loi ni les statuts ne requièrent un quorum spécial, il est constaté que l'assemblée peut valablement délibérer.

### **5. Tiers présents à l'assemblée**

Outre les personnes précitées, assistent également à l'assemblée les personnes suivantes (e.a.):

K.P.M.G., représenté par Monsieur Benoit Van Roost

Madame Catherina CELOSSE, Associate General Counsel

Monsieur Arnaud Denis, Investor Relations Officer;

Monsieur Jean-Marc Roelandt, Vice President Finance and Accounting;

Linklaters De Bandt (représenté par Messieurs Frédéric Falla et Gilles Nejman), avocats de la société;

Certains employés de la société, à qui des tâches de logistique ont été confiés.

Le Président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

**La présente assemblée a pour ordre du jour :**

1. Confirmation de la nomination et démission d'administrateurs.
2. Réductions de capital.
3. Adaptation du montant du capital autorisé.
4. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.
5. Insertion d'un nouvel article 29bis dans les Statuts (permettant le vote par correspondance (y inclus le vote électronique)).
6. Pouvoir pour la coordination des statuts (suite aux modifications résultant des points 2 à 5) et pour toute autre formalité liée à ces modifications.

**QUESTIONS**

Le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Aucune question suscitant un débat n'étant posée, le Président déclare la discussion close.

**MODALITES DE SCRUTIN**

Le bureau indique à l'assemblée que les propositions de résolution sous point 1/ (confirmation de la nomination et démission d'administrateurs) et 6 (pouvoirs pour la coordination des statuts et pour d'autres formalités) requièrent, afin d'être valablement adoptées, une approbation de cinquante pourcent (50 %) plus une voix, conformément à l'article Article 31 des statuts. Les propositions de résolution sous point 2 (réductions de capital), 3 (adaptation du capital autorisé) et 5 (insertion d'un nouvel article 29bis des statuts) requièrent l'approbation d'au moins septante-cinq pourcent (75%) des voix conformément au Code des sociétés. La proposition de résolution sous point 4 (renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres) requiert l'approbation d'au moins quatre-vingt pourcent (80%) des voix conformément au Code des sociétés.

Le bureau indique que, conformément à l'article 31 des statuts, le vote peut se faire par main-levé, mais, comme il y a des mandataires ayant des instructions de multiples actionnaires (avec peut-être de multiples instructions), il est demandé à chaque mandataire qui vote d'identifier par nombre d'actions les votes pour, contre et les abstentions concernant chaque résolution.

Le bureau rappelle à l'assemblée que chaque action ne donne droit qu'à une voix.

**DELIBERATION - RESOLUTIONS**

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition de confirmer la nomination de M. Harvey Golub en tant qu'administrateur suite à sa nomination par le Conseil d'Administration en date du et avec effet au vingt septembre deux mille six, mandat qui se terminera immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle qui sera invitée à approuver les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social se clôturant au trente-et-un mars deux mille huit.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	vingt-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille sept cent (24.254.700)
<b>CONTRE</b>	deux cent et quatre mille neuf cent nonante-et-un (204.991)
<b>ABSTENTION</b>	nihil

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition de prendre acte de la démission de Monsieur Jeffrey M. Hendren de sa fonction d'administrateur avec effet au treize septembre deux mille six.

#### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	vingt-trois millions sept cent cinquante-six mille huit cent quarante-neuf (23.756.849)
<b>CONTRE</b>	deux cent et quatre mille neuf cent nonante-et-un (204.991)
<b>ABSTENTION</b>	quatre cent nonante-sept mille huit cent cinquante-et-un (497.851)

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition d'approuver une réduction du capital social d'un montant de septante millions cinquante mille huit cent cinq euros (€ 70.050.805,00) par absorption des pertes reportées d'un montant de onze milliards un million quatre cent septante-neuf mille yens japonais (JPY 11.001.479.000,00) reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au trente-et-un mars deux mille six, sans réduction du nombre d'actions. Fiscalement, cette réduction de capital sera imputée sur le capital fiscal réellement libéré.

#### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	vingt-quatre millions deux cent cinquante-deux mille sept cent vingt-six (24.252.726)
<b>CONTRE</b>	deux cent et six mille neuf cent soixante-cinq (206.965)
<b>ABSTENTION</b>	nihil

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition d'approuver une réduction du capital social d'un montant de cent vingt millions neuf cent quatre-vingts mille cinq cent septante-neuf euros (€ 120.980.579,00) par la création d'une réserve disponible d'un montant de dix-neuf milliards de yens japonais (JPY 19.000.000.000,00), sans remboursement aux actionnaires et sans réduction du nombre d'actions. Fiscalement, cette réduction de capital sera imputée sur le capital fiscal réellement libéré.

#### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	vingt-quatre millions deux cent cinquante-deux mille sept cent vingt-six (24.252.726)
<b>CONTRE</b>	deux cent et six mille neuf cent soixante-cinq (206.965)
<b>ABSTENTION</b>	nihil

**CINQUIEME RESOLUTION**

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts afin de refléter un nouveau montant du capital social tel que résultant des réductions de capital social mentionnées ci-dessus.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	vingt-quatre millions deux cent cinquante-deux mille sept cent vingt-six (24.252.726)
<b>CONTRE</b>	deux cent et six mille neuf cent soixante-cinq (206.965)
<b>ABSTENTION</b>	nihil

**SIXIEME RESOLUTION**

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'article 8, paragraphe 1 des Statuts afin de refléter un nouveau montant de capital autorisé de six cent soixante-trois millions neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent septante euros (€ 663.955.470,00) (étant le montant le moins élevé des deux montants suivants : (i) six cent soixante-trois millions neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent septante euros (€ 663.955.470,00) ou (ii) le montant du capital social existant immédiatement après l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des réductions de capital social mentionnées ci-dessus (à savoir six cent soixante-quatre millions quatre cent vingt-quatre mille quatre-vingt-six euros (€ 664.424.086,00)).

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	vingt-deux millions huit cent soixante-quatre mille cinq cent et trois (22.864.503)
<b>CONTRE</b>	un million cinq cent nonante-cinq mille cent quatre-vingt-huit (1.595.188)
<b>ABSTENTION</b>	nihil

**SEPTIEME RESOLUTION**

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition de (i) renouveler, avec effet à la date d'aujourd'hui et ce pour une durée de dix-huit mois et aux mêmes conditions, l'autorisation de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, premier alinéa des Statuts, (ii) remplacer les termes « *Premier Marché d'Euronext Brussels* » y mentionnés par les termes « *Eurolist by Euronext Brussels* » et (iii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, l'article 12, deuxième alinéa par le texte suivant : « *L'autorisation qui précède est valable pendant dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-sept mars deux mille sept* », (iv) étant, pour autant que de besoin, précisé que les autorisations relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, paragraphes 3, 4 et 5 continueront de s'appliquer, le texte du paragraphe 4 étant néanmoins modifié de la façon suivante : « *La Société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale et sans limite dans le temps, conformément à l'article 622, paragraphe 2, alinéa 1 du Code des Sociétés, aliéner ses propres Actions hors bourse aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration. Cette faculté s'étend à l'aliénation hors bourse d'Actions par toute filiale directe de la Société, aux conditions déterminées par le conseil d'administration de cette filiale directe* ».

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	vingt-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille sept cent (24.254.700)
<b>CONTRE</b>	deux cent et quatre mille neuf cent nonante-et-un (204.991)
<b>ABSTENTION</b>	nihil

**HUITIEME RESOLUTION**

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition d'insérer un nouvel article 29bis dans les Statuts, intitulé « *Vote par correspondance* » et dont les termes sont les suivants : « *Tout actionnaire peut voter par correspondance à toute Assemblée Générale au moyen d'un formulaire spécial mentionnant (i) le nom et l'adresse ou le siège social de l'actionnaire, (ii) le nombre d'actions pour lesquelles il prend part au vote et (iii) l'indication, pour chaque point à l'ordre du jour, du sens dans lequel il exerce son droit de vote ou de sa décision de s'abstenir. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société, à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le troisième jour ouvrable avant le jour fixé pour la réunion.*

*Le Conseil d'Administration peut organiser un vote par correspondance sous forme électronique, y compris, notamment, via un ou plusieurs sites Internet. Le Conseil d'Administration détermine les modalités pratiques de ce vote électronique en veillant à ce que le système utilisé permette d'introduire les mentions visées au 1<sup>er</sup> paragraphe et de contrôler le respect du délai de réception qu'il prescrit.*

*Les actionnaires qui votent par correspondance, le cas échéant sous forme électronique, sont tenus d'accomplir les formalités de préavis visées à l'article 28.1 ».*

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	vingt-quatre millions deux cent quarante-cinq mille cent (24.245.100)
<b>CONTRE</b>	deux cent quatorze mille cinq cent nonante-et-un (214.591)
<b>ABSTENTION</b>	nihil

**NEUVIEME RESOLUTION**

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition de donner pouvoir au General Counsel, avec faculté de substitution, pour réaliser la coordination des statuts résultant des modifications mentionnées dans les résolutions 5 à 8 incluses et pour l'accomplissement de toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	vingt-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille sept cent (24.254.700)
<b>CONTRE</b>	deux cent et quatre mille neuf cent nonante-et-un (204.991)
<b>ABSTENTION</b>	nihil

**INFORMATION - CONSEIL**

Les parties déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

**CLOTURE**

L'assemblée est clôturée à seize heures vingt-cinq minutes.

**Droit d'écriture (code des droits et taxes divers)**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

**DONT PROCES-VERBAL**


Dressé date et lieu que dessus après traduction en anglais.

Le président invite les actionnaires et mandataires qui le souhaitent à signer le procès-verbal.

Le président, le secrétaire, et moi, notaire, avons signé le procès-verbal.

Suivent les signatures.

*Délivrée avant enregistrement en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.*



The image shows a circular notary seal for Eric Spruyt, a notary associated with Brussels. The seal features a central coat of arms with a crown and a shield, surrounded by the text "ERIC SPRUYT" at the top and "NOTAIRE Associé à Bruxelles" at the bottom. A large, stylized signature is written over the seal, extending across the page.